



CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de la séance du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Étaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Frédéric COMAT, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN,

Isabelle BOULEY, Géraldine COMTE, David ROLAND, Thomas JULIEN, Valérie VAILLER et Patrice FERRERO

Absent excusé : Eric BOITTIN

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 25 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion 71 Modification d'attribution du Régime Indemnitaire

A l'instar de la loi dite « déontologie » du 20 avril 2016 qui crée le droit pour tous les agents exerçant dans la Fonction Publique de consulter un référent déontologue, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 institue un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques figurant dans la charte de l'élu local.

Il incombe au Conseil Communautaire de MBA mais également à chaque conseil municipal de désigner un référent, de préciser la durée d'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les éventuelles modalités de rémunération et de remboursement de frais.

Suite à la décision du 14 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Saône-et-Loire d'acter le principe de déploiement d'une mission de « référent déontologue pour les élus », le Conseil Communautaire a, par délibération du 6 avril 2023, acté le principe du recours à la mission « référent déontologue pour les élus » proposée par le Centre de gestion, sous réserve des conditions proposées par celui-ci par une convention.

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Saône-et-Loire a décidé de proposer des référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences et une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches.

Sous réserve des clarifications qui seront apportées par les services de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) notamment quant au rôle des Centres de gestion dans la mise en œuvre du dispositif au profit des collectivités, il revient nécessairement au Conseil Communautaire de MBA de désigner les référents déontologues pour les élus et de confier au Centre de gestion une mission d'assistance et de conseil.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif* ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- De fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention qui sera jointe au rapport ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente ;
- De prendre acte de la charte de l'élu local proposée par le Centre de gestion qui sera jointe en annexe.

* spécialiste du droit public, tranche les litiges entre l'administration et les citoyens. Il concilie la défense des droits individuels, l'intérêt général et la bonne gouvernance.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mardi 19 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-1-1,
Vu les statuts de MBA,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 14 mars et 20 juin 2023,

Le rapporteur entendu,

DESIGNE en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions, fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention qui sera jointe au rapport, autorise le Maire à signer la convention afférente et prend acte de la charte de l' élu local proposée par le Centre de gestion.

2 Déclarations d'aliéner/ droits de préemption urbain

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle B883, d'une superficie totale de 701 m², située, En Tavel, en zone 1AU où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU), et B885, d'une superficie totale de 470 m², située, en Tavel, en zone 1AU où est également institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) ce qui entraîne des demandes de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien. Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur lesdites parcelles, le Conseil Municipal, décide de ne pas faire application de son droit de préemption et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant aux objets ci-dessus.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 24 octobre 2023 à 19h30